



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 114 e) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies **aux droits de l'homme sur sa visite dans les territoires** **palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie (8-16 novembre 2000), qui a été publié en tant que document de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/114).

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale
sur les droits de l'homme**

**Question de la violation des droits de l'homme
dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine**

**Rapport du Haut Commissaire sur sa visite
dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte
et en Jordanie (8-16 novembre 2000)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–10	3
II. Aperçu de la visite du Haut Commissaire dans la région.	11–18	4
III. Observations générales	19–24	5
IV. Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés	25–64	7
V. Visite en Israël.	65–84	14
VI. Visite en Égypte.	85–87	19
VII. Visite en Jordanie	88–89	20
VIII. Conclusions et recommandations	90–97	20
Annexe		
Programme of the visit in the occupied Palestinian territories and Israel.		23

I. Introduction

1. Il y a bien des années que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme sont saisies de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Depuis septembre dernier, toutefois, cette situation a pris un tour dramatique.
2. Par une lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, au nom du Conseil des représentants permanents des États membres de la Ligue des États arabes, a demandé la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme « afin d'examiner les violations graves et massives des droits de l'homme des Palestiniens commises par la puissance occupante israélienne ».
3. La majorité de ses membres en étant d'accord, la Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquième session extraordinaire du 17 au 19 octobre 2000.
4. Le 19 octobre 2000, la Commission des droits de l'homme, à sa cinquième session extraordinaire, a adopté la résolution S-5/1 (E/2000/112-E/CN.4/S-5/5, chap. II), par laquelle elle décidait, entre autres, de prier le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se rendre d'urgence dans les territoires palestiniens occupés pour dresser le bilan des violations des droits fondamentaux du peuple palestinien par la puissance occupante israélienne, de faciliter les activités menées par les mécanismes de la Commission pour appliquer la résolution, de tenir la Commission informée de tout fait nouveau, de lui faire rapport à sa cinquante-septième session et, à titre intérimaire, de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Le 22 novembre 2000, le Conseil économique et social, par sa décision 2000/311, a fait sienne la résolution adoptée par la Commission à sa cinquième session extraordinaire.
5. En vertu du mandat qui lui a été confié, le Haut Commissaire aux droits de l'homme est tenue de promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux; de renforcer la coopération internationale visant à promouvoir et à défendre tous les droits de l'homme; d'engager un dialogue avec tous les gouvernements afin de garantir le respect de tous les droits de l'homme; d'exécuter les tâches qui lui sont assignées par les organismes compétents des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle est également tenue de rendre compte de ses activités à la Commission des droits de l'homme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.
6. Ayant à l'esprit ces aspects de son mandat, le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue au Moyen-Orient du 8 au 16 novembre 2000. Pendant sa mission, elle est allée dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie. Le présent rapport à la Commission des droits de l'homme fait la synthèse des résultats de cette mission.
7. La Haut Commissaire s'est rendue dans les territoires palestiniens occupés à la demande pressante de la Commission des droits de l'homme et en raison de la gravité actuelle de la situation des droits de l'homme dans ces territoires.
8. La visite que le Haut Commissaire a faite en Israël, en coopération avec les autorités de ce pays, aurait dû avoir lieu plus tôt, mais avait été repoussée. Elle était axée sur la coopération générale en matière de droits de l'homme ainsi que sur la

situation dans les territoires palestiniens occupés. Pendant cette visite, les autorités israéliennes ont expressément accepté, à la faveur d'un entretien entre le Haut Commissaire et un haut responsable du Ministère des affaires étrangères, le 15 novembre 2000, que le rapport du Haut Commissaire sur sa mission dans la région traite aussi de sa visite en Israël.

9. Les visites en Égypte et en Jordanie avaient essentiellement pour motif la situation dans les territoires palestiniens occupés. Le présent rapport rend donc compte, sous cet angle, des entretiens que le Haut Commissaire a eus avec les dirigeants de ces pays.

10. La Haut Commissaire aux droits de l'homme a conscience que la situation dans la région évolue, elle est attentive aux efforts accomplis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres personnalités pour promouvoir la paix ainsi qu'à la nécessité d'associer la recherche de la paix à la justice et au respect des droits de l'homme et, elle sait que la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés impose un devoir de conscience. C'est dans cet esprit qu'elle soumet le présent rapport.

II. Aperçu de la visite du Haut Commissaire dans la région

11. On trouvera dans l'annexe du présent rapport le programme de la visite du Haut Commissaire dans la région, et la liste des personnes qu'elle a rencontrées. En voici un résumé.

12. À Gaza, le Haut Commissaire s'est entretenue avec le Président de l'Autorité palestinienne et Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), M. Yasser Arafat, avec de hauts responsables de l'Autorité palestinienne, des représentants d'ONG, le Président de la Commission palestinienne indépendante de défense des droits des citoyens et des représentants des programmes, fonds et institutions des Nations Unies, notamment le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Coordonnateur spécial des Nations Unies. Elle s'est rendue dans le plus grand hôpital de la ville, l'hôpital Shifa, et y a rencontré 45 patients, dont des enfants blessés au cours des dernières semaines, ainsi que des membres de leur famille et du personnel médical. Elle est allée dans le camp de réfugiés de Rafah, près de la frontière égyptienne, a visité des lieux touchés par les violences récentes, dont plusieurs écoles de l'UNRWA, un dispensaire, et elle a vu des colonies et des installations militaires.

13. À Jérusalem-Est, le Haut Commissaire a rencontré des représentants des communautés musulmane et chrétienne, ainsi que d'ONG, des responsables palestiniens et une délégation de bénévoles étrangers. Elle s'est rendue à Hébron, Ramallah et El-Bireh, où elle a rencontré le Président et d'autres membres du Conseil législatif palestinien ainsi que des ministres de l'Autorité palestinienne. À Ramallah, le Haut Commissaire a visité un camp de réfugiés, notamment une école, et à El-Bireh, elle s'est entretenue avec des représentants d'ONG et une délégation d'écoliers.

14. En Israël, le Haut Commissaire a discuté de l'évolution récente de la situation des droits de l'homme dans ce pays et dans les territoires palestiniens occupés avec le Président d'Israël, M. Moshe Katzav, le Président de la Cour suprême, le juge Aharon Barak, le Ministre de la justice, M. Yossi Beilin, le Directeur général du Mi-

nistère des affaires étrangères, M. Alon Leal, et d'autres responsables de ce ministère, de hauts fonctionnaires du Ministère de la défense, des représentants des Forces de défense israéliennes (FDI), le membre israélien du Comité des droits de l'homme, des représentants d'ONG, des universitaires et des colons israéliens de Gilo, ainsi qu'avec des représentants du personnel international et local d'organismes des Nations Unies.

15. Au Caire, le Haut Commissaire a rencontré le Ministre égyptien des affaires étrangères, M. Amr Musa, de hauts responsables de ce ministère et des représentants d'ONG. Elle s'est également entretenue avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Ismat Abdel-Maguid.

16. À Amman, le Haut Commissaire a été reçue par S. M. le Roi Abdullah II de Jordanie, et elle s'est entretenue avec le Vice-Premier Ministre, M. Ahmed Khleifat, et le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, M. Shafer Bak.

17. Au total, le Haut Commissaire a entendu l'opinion de plusieurs centaines de personnes, dont beaucoup avaient une expérience personnelle de la situation actuelle des droits de l'homme. Elle a également reçu plusieurs dizaines d'exposés et de mémoires écrits, dont il a été tenu compte pour l'établissement du présent rapport. La Haut Commissaire tient à exprimer sa reconnaissance et ses remerciements à tous ceux avec qui elle s'est entretenue ainsi qu'aux gouvernements, aux autorités et aux représentants des organismes des Nations Unies qui l'ont reçue et ont facilité sa mission.

18. Cette mission était difficile, car elle portait sur une situation extrêmement complexe et hautement politisée qui a de graves incidences sur les droits de l'homme. Au cours de chaque réunion, que ce soit dans les territoires palestiniens occupés ou en Israël, le Haut Commissaire a mis l'accent sur l'intégrité inhérente à son mandat et l'objectif de sa démarche, et elle a souligné que les incidences sur les droits de l'homme de ce qu'elle voyait et entendait et du tableau que lui brossaient les diverses parties qu'elle rencontrait seraient au centre de ses préoccupations.

III. Observations générales

19. La situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés est peu encourageante. La population civile se sent assaillie par une puissance dotée d'une force supérieure qu'elle est prête à utiliser contre des adolescents qui manifestent et jettent des pierres. Au cours de la visite, la violence a connu une nouvelle escalade, marquée par une recrudescence des tirs palestiniens, y compris depuis des véhicules, et l'emploi par les Israéliens de roquettes et de mitrailleuses lourdes. Des appels à la mise en place d'une protection ou d'une surveillance internationales ont été formulés lors de chacune des réunions tenues dans les territoires palestiniens occupés.

20. Dans les territoires palestiniens occupés, un lien a été fait, au cours des discussions, entre la crise actuelle et ses incidences sur les droits de l'homme et la réalité de l'occupation elle-même. Cette réalité a été décrite par les Palestiniens comme une accumulation de brimades, d'actes de discrimination et d'inégalités mesquines. La colère et la frustration qu'exprimait l'actuelle Intifada, ont-ils expliqué, avaient pour origine la non-application de résolutions clefs de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, ainsi que

de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, l'empiètement continu des colonies sur les terres et un processus de paix perçu comme n'ayant pas pris en compte les revendications des Palestiniens qui réclamaient un État ayant Jérusalem-Est pour capitale et une reconnaissance du droit au retour des réfugiés.

21. L'impression la plus forte et la plus troublante que le Haut Commissaire a retiré de sa visite en Israël et dans les territoires palestiniens occupés est peut-être celle de deux peuples que lie l'histoire et la géographie, mais que sépare actuellement une incompréhension mutuelle croissante. La violence de ces derniers mois a durci les positions, chaque partie n'étant guère disposée à comprendre ou à accepter le discours de l'autre.

22. Chez les Israéliens règne une forte préoccupation sécuritaire, née du sentiment aigu d'être isolés et encerclés de toutes parts. Ce sentiment est aisément compréhensible si l'on songe à l'histoire d'Israël et des Juifs. Il n'est toutefois ni appréhendé ni accepté par les Palestiniens qui ne voient que l'écrasante supériorité militaire dont Israël dispose et n'hésite pas, comme ils en font quotidiennement l'expérience, à utiliser. Les Israéliens que le Haut Commissaire a rencontrés, dont beaucoup sont des partisans convaincus du processus de paix, lui ont dit avoir été frappés de stupeur par la rupture récente des négociations alors qu'un règlement global leur semblait tout proche. Le sentiment prédominant des Palestiniens, en revanche, était que sept années de négociations ne leur avaient rien apporté, ou pas grand chose. Alors que pour les Israéliens l'instauration de liens économiques est un point positif, les Palestiniens considèrent qu'elle ne fait qu'accroître la dépendance des territoires occupés et les rendre plus vulnérables à l'exploitation israélienne en période de crise.

23. Différentes opinions ont été exprimées quant à l'origine des violences actuelles, et notamment sur la signification de la visite de M. Ariel Sharon au mont du Temple/Haram Al-Sharif, et sur la nature de la nouvelle Intifada – soulèvement populaire spontané ou fruit d'une stratégie orchestrée. Le Haut Commissaire a rappelé à plusieurs reprises que son mandat portait sur les causes sous-jacentes du conflit liées aux droits de l'homme. Dans cette perspective, les revendications déjà anciennes mais toujours insatisfaites des Palestiniens, dont beaucoup sont aujourd'hui des réfugiés de la troisième génération, étaient prises en compte. Il faut également comprendre, ce que font beaucoup d'Israéliens, que les Palestiniens, y compris les Arabes qui sont citoyens israéliens, ont souffert et continuent de souffrir d'une grave discrimination. La conclusion qui s'impose est que la situation actuelle est dans une large mesure liée aux réalités de la vie quotidienne sous l'occupation, y compris à ce que les Palestiniens estiment être les nombreuses humiliations quotidiennes qui leur sont imposées, souvent délibérément, mais parfois du fait de l'indifférence de la bureaucratie à l'égard de gens dépourvus de tout pouvoir politique. Il n'en faut pas moins aussi, lorsque l'on cherche à établir les causes profondes de la situation, reconnaître que le droit des Israéliens à la « sûreté de la personne » (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 3) est depuis longtemps menacé. Cette insécurité persistante est à l'origine de nombre des problèmes qui sont aujourd'hui au cœur de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et en Israël.

24. Un problème connexe est celui des propos haineux et de l'incitation à la haine, dont de nombreux exemples ont été rapportés au Haut Commissaire au cours de sa visite et dont témoignent à l'évidence les murs des maisons palestiniennes et des immeubles des implantations israéliennes. Le Haut Commissaire a notamment été

frappée par la vive émotion qu'a suscitée l'accusation jugée profondément blessante, selon laquelle les parents palestiniens obligeraient leurs enfants à s'exposer au feu pour en faire des martyrs. Elle a aussi été choquée par les messages de la télévision et de la radio palestiniennes appelant à tuer tous les Juifs. En ces temps des plus difficiles, les dirigeants de l'une et l'autre partie doivent éviter d'inciter à la haine raciale et religieuse et condamner tout acte de ce genre qui se produit au sein de leur communauté. La Haut Commissaire est convaincue que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sera l'occasion d'une réflexion et d'une réconciliation auxquelles aussi bien les dirigeants politiques que les membres de la société civile devraient se préparer.

IV. Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés

25. Au cours de son séjour dans les territoires palestiniens occupés, le Haut Commissaire a reçu de plusieurs sources des informations faisant état de graves violations des droits de l'homme, portant à la fois sur des cas récents et sur des violations systématiques plus anciennes résultant du fait même de l'occupation. En outre, selon certaines allégations, Israël ne respecterait pas le droit international humanitaire, en particulier les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dont les organes des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, ont à plusieurs reprises réaffirmé qu'elle était applicable aux territoires occupés. S'agissant des événements récents, les principaux motifs de préoccupation invoqués étaient : l'usage excessif et disproportionné de la force, y compris au cours d'attaques dont aurait fait l'objet le personnel médical; la destruction arbitraire de biens; les conséquences pour les résidents palestiniens de l'implantation de colonies israéliennes, y compris les restrictions apportées à la liberté de circulation; les graves répercussions économiques que subissaient les résidents des territoires occupés; les violations des droits fondamentaux de l'enfant; les restrictions d'accès à l'assistance humanitaire.

L'usage excessif de la force

26. L'allégation la plus fréquemment portée à l'attention du Haut Commissaire était celle de l'utilisation par les forces de sécurité israéliennes d'une force excessive, sans commune mesure avec la menace qui pesait sur leurs soldats. L'avis exprimé avec force par un grand nombre d'observateurs, dont des représentants de l'Organisation des Nations Unies, était que le très grand nombre de victimes et la nature des blessures infligées, notamment aux jeunes, ne pouvaient s'expliquer que par une riposte militaire à la fois excessive et inappropriée. Selon les observateurs, tel était le cas, à quelques différences mineures près, dans l'ensemble des zones touchées.

27. La Haut Commissaire avait demandé à rencontrer des représentants des Forces de défense israéliennes (FDI). Cette rencontre, qu'Israël a facilitée, a eu lieu à l'aéroport Ben Gourion le 13 novembre, avant son départ pour le Caire. Il en est rendu compte de façon plus détaillée aux paragraphes 66 à 70 ci-après, mais comme elle a permis d'entendre les réactions israéliennes aux allégations d'usage excessif

de la force, la présente section en fait également état ou renvoie aux paragraphes pertinents du rapport.

28. Pour tenter de disperser les manifestants, les forces armées israéliennes ont utilisé des balles réelles, des balles en métal caoutchouté et des gaz lacrymogènes, faisant dans tous les cas des blessés et des morts parmi les Palestiniens. Elles ont également eu recours à des armes lourdes, y compris des roquettes tirées par l'armée de terre et depuis des hélicoptères, ainsi que des blindés qui ont été déployés dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et des mitrailleuses lourdes. Le recours à des armes lourdes s'est traduit par un nombre accru de morts et de blessés parmi les non-combattants; plusieurs décès de cette nature sont intervenus pendant la visite du Haut Commissaire.

29. Un pourcentage élevé de Palestiniens ont été atteints dans la partie supérieure du corps, notamment aux yeux, parfois par des balles « en caoutchouc » tirées à bout portant. De telles blessures entraînent souvent la perte d'un œil, mais peuvent aussi causer des dommages cérébraux graves, ou la mort. Au cours de discussions ultérieures, des officiers supérieurs des FDI ont reconnu que les balles en caoutchouc pouvaient être mortelles, de même que les gaz lacrymogènes, s'ils sont utilisés dans un espace confiné, comme cela aurait été le cas.

30. En réponse aux questions qui leur ont été posées concernant les blessures dont il était fait état, des officiers supérieurs des FDI ont indiqué au Haut Commissaire (voir les paragraphes 69 à 70 ci-après) que les méthodes et les armes employées pour faire face à la crise actuelle étaient soigneusement graduées en fonction de la nature de la menace encourue et, en particulier, qu'il n'avait été tiré à balles réelles, au moyen d'armes légères ou d'armes lourdes, que contre les personnes qui avaient fait usage d'armes à feu ou de cocktails Molotov pour attaquer les forces israéliennes.

31. Lors de sa visite dans la bande de Gaza, le Haut Commissaire s'est rendue à l'hôpital Shifa, le plus grand du territoire, qui compte 650 lits et 8 salles d'opération. Elle s'est entretenue avec 45 malades, dont des garçons et des filles de moins de 18 ans, et avec leurs proches. Un adolescent de 15 ans, désormais frappé de paraplégie, lui a dit que les soldats israéliens lui avaient tiré dessus alors qu'il manifestait et jetait des pierres dans la zone industrielle proche du poste de contrôle d'Erez. Il s'était joint à d'autres adolescents, à la sortie de l'école, pour manifester sa colère suite au décès, la veille, d'un de ses camarades de classe. Un autre adolescent de 14 ans, blessé au bras et à la jambe, a expliqué qu'il était allé jeter des pierres pour venger un de ses camarades de classe qu'une balle avait rendu aveugle des deux yeux, et le docteur qui accompagnait le Haut Commissaire a confirmé qu'il avait soigné celui-ci. La Haut Commissaire a entendu plusieurs récits concernant des Palestiniens blessés qui, lui a-t-on dit, n'avaient nullement participé à une activité contestataire, par exemple un vieillard qui avait essuyé deux coups de feu devant chez lui et une femme enceinte sur laquelle on avait tiré alors qu'elle était sur le toit de sa maison. La réponse des représentants des FDI aux questions portant sur les règles d'engagement et les enfants tués ou blessés figure aux paragraphes 69 et 70 ci-après.

32. Le Ministre de la santé de l'Autorité palestinienne, le Dr Riadh Al-Zaanoun, a indiqué au Haut Commissaire que, selon ses estimations, environ 6 958 personnes (3 366 en Cisjordanie et 3 592 dans la bande de Gaza) avaient été blessées pendant la période allant du 29 septembre au 9 novembre 2000, et que 1 016 Palestiniens

avaient été blessés en Israël. Quarante pour cent de ces blessés, a-t-il indiqué, avaient moins de 18 ans. Selon le Ministre, 41 % des blessures avaient été causées par des balles en caoutchouc, 27 % par des balles réelles et 27 % par des gaz lacrymogènes, 11 % étant imputables à d'autres types d'armes, y compris des roquettes.

33. La Société du Croissant-Rouge palestinien estime qu'entre le 29 septembre et le 23 novembre, 236 Palestiniens ont été tués et 9 353 blessés. Les sources officielles israéliennes estiment, quant à elles, que pendant la période allant du 27 septembre au 23 novembre, 30 Israéliens ont été tués et 375 blessés. L'une et l'autre partie contestent ces chiffres.

Conséquences pour les enfants

34. D'après la Croix-Rouge/Croissant-Rouge, au 20 novembre, 86 enfants (âgés au maximum de 18 ans) avaient été tués et plus de 3 000 blessés, dont 200 à 300, estime-t-on, garderont des séquelles permanentes de leurs blessures. Selon la même source, des centaines d'enfants palestiniens ont été contraints d'abandonner leur foyer pour échapper à la violence. La destruction de logements a laissé plus de 1 000 enfants sans abri, souvent en situation de pénurie alimentaire et privés d'accès aux soins médicaux.

35. La situation actuelle en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a eu de graves répercussions sur le système d'éducation palestinien. La Haut Commissaire s'est rendue dans deux écoles de la bande de Gaza et une école de Ramallah où des enseignants l'ont informée des conséquences de la situation actuelle pour les élèves palestiniens. On lui a dit que depuis le début du mois d'octobre, plus de 40 écoles avaient été fermées ou étaient dans l'incapacité de fonctionner en raison des couvre-feux ou des bouclages. D'autres écoles, comme l'une de celles qu'a visitées le Haut Commissaire dans la bande de Gaza, ont été endommagées par des tirs et leurs locaux ont été abandonnés; il a alors fallu transférer plusieurs milliers d'enfants dans d'autres écoles, lorsque cela était possible.

36. Au cours d'entretiens avec des directeurs d'écoles préparatoires et des éducateurs ainsi qu'avec des délégations d'enfants de Gaza et de Ramallah, il a été dit au Haut Commissaire que beaucoup d'enfants souffraient de problèmes psychologiques et sociaux résultant directement de la situation actuelle. Les enfants eux-mêmes lui ont expliqué qu'ils craignaient de quitter leur foyer ou, dans certains cas, de rentrer chez eux et qu'ils avaient des difficultés à dormir. Selon l'UNICEF, seulement 1 % environ des adolescents de Gaza ont effectivement participé à des manifestations ou à des attaques contre des positions militaires israéliennes. Les enseignants ont indiqué que ceux qui sont restés à leurs études ont néanmoins été distraits ou bouleversés par les événements, et leurs résultats scolaires s'en sont ressentis.

Personnel médical

37. Parmi les aspects particulièrement préoccupants de la situation figure l'allégation selon laquelle de nombreuses victimes ont vu leur état de santé s'aggraver – et certaines en sont mortes – du fait qu'on leur a refusé l'accès à une assistance médicale d'urgence. Les ambulances et le personnel médical palestiniens auraient été empêchés de faire leur travail normalement. Au cours de la visite du Haut Commissaire à Gaza, sa voiture n'a pas pu progresser le long de l'artère principale Nord-Sud en raison d'une fusillade au cours de laquelle deux soldats israéliens qui gardaient un poste de contrôle ont été grièvement blessés et deux Palesti-

niens ont été tués dans leur véhicule. La Haut Commissaire a constaté par elle-même que deux ambulances n'avaient pas été autorisées à s'occuper des victimes palestiniennes.

38. Selon des allégations très graves, les forces de sécurité israéliennes auraient attaqué du personnel médical et des ambulances. La Haut Commissaire a été informée du cas d'un conducteur d'ambulance de la société palestinienne du Croissant-Rouge, Bassam Al-Balbisi, qui avait été tué alors qu'il tentait de s'approcher de Mohammad Al-Dura, 12 ans, et de son père pour les embarquer dans son ambulance. D'après les autorités palestiniennes, 45 ambulances ont été attaquées par les forces israéliennes à Jérusalem et en Cisjordanie et 23 dans la bande de Gaza. Il a été dit au Haut Commissaire que neuf ambulances avaient été mises hors service après avoir été endommagées entre le 29 septembre et le 9 novembre.

Destruction de biens

39. Dans la bande de Gaza, le Haut Commissaire a visité le camp de réfugiés de Rafah et les environs, où elle a pu inspecter un certain nombre de maisons et d'appartements privés qui avaient été fortement endommagés par des tirs ou des attaques à la roquette, surtout la nuit. La propriétaire d'une maison de Rafah lui a dit qu'elle n'avait eu que quelques minutes pour quitter sa maison, lorsqu'elle s'était rendu compte qu'un char israélien avait déjà commencé à en détruire une partie. Un agriculteur lui a déclaré que des soldats israéliens avaient détruit ses serres et sa maison dans la nuit du 29 octobre. Des puits auraient aussi été détruits au cours d'opérations menées par des colons ou des forces israéliennes. La Haut Commissaire a constaté qu'un certain nombre de plantations d'arbres fruitiers, en particulier d'oliveraies, avaient été rasées dans les régions occupées. On lui a dit que, dans de nombreux cas, ces vergers et plantations représentaient le seul gagne-pain de douzaines de familles.

40. D'après les Forces de défense israéliennes (voir la section V ci-après), ces destructions ont été effectuées pour des raisons militaires, les bâtiments ou les plantations visés ayant été utilisés comme couverture par des tireurs palestiniens. Elles ont dit au Haut Commissaire que le principe de la nécessité militaire avait pour corollaire qu'aucune indemnisation n'était due en pareilles circonstances. Les autorités israéliennes ont déclaré au Haut Commissaire que les opérations militaires dans les zones palestiniennes étaient souvent effectuées de nuit parce que c'était le plus souvent la nuit que les tireurs palestiniens sévissaient.

Colonies

41. Au mieux, les relations entre les colons israéliens et les Palestiniens sont extrêmement délicates et tendues. En temps de crise, les colonies peuvent devenir un catalyseur de la violence. Parmi les principaux sujets de préoccupation évoqués par les interlocuteurs palestiniens figurent les privilèges dont jouissent les colonies en ce qui concerne les terres et l'eau à usage domestique et agricole, leurs conséquences négatives pour les communautés palestiniennes avoisinantes, le fait que les colons sont fortement armés et vivent barricadés dans des zones protégées par les Forces de défense israéliennes ainsi que le fait que des routes distinctes ont été créées à l'usage des seuls colons, qui sont interdites aux Palestiniens. Les préoccupations dont ont fait part au Haut Commissaire trois familles israéliennes vivant à Gilo,

qu'elle a rencontrées à l'aéroport Ben Gourion le 15 novembre, sont exposées au paragraphe 71.

42. À Gaza, les installations israéliennes qui protègent les colonies sont situées sur la route principale qui traverse le territoire et sont devenues la cible des lanceurs de pierres et tireurs palestiniens, auxquels les militaires israéliens ripostent par des moyens très lourds. Il a été affirmé avec force au Haut Commissaire que si ces installations militaires et ces armements lourds étaient enlevés de la route et placés plus près des colonies qu'elles protégeaient, cela pourrait apaiser les tensions. Selon les Forces de défense israéliennes, ce rôle de protection ne peut être assuré qu'à partir des positions actuelles (voir les paragraphes 69 et 70).

43. À la suite de sa visite au camp de réfugiés de Rafah, le convoi du Haut Commissaire a emprunté une route reliant des implantations et elle a constaté avec surprise que de nouvelles extensions de colonies étaient en cours.

44. La Haut Commissaire a visité la ville d'Hébron, une des unités administratives les plus importantes des territoires palestiniens occupés par sa superficie et sa population, et elle s'est rendue dans la partie d'Hébron contrôlée par les Israéliens, connue sous le nom de « zone H2 », en compagnie de représentants de la Présence internationale temporaire à Hébron. Depuis la première semaine d'octobre, les FDI imposent un couvre-feu aux 30 000 Palestiniens qui vivent dans la zone H2, ce qui a d'énormes répercussions sur l'exercice par les résidents palestiniens de leurs droits fondamentaux. Par suite du couvre-feu, des milliers de familles et d'enfants vivent pratiquement consignés à domicile, ne pouvant sortir de chez eux que quelques heures par semaine. Pendant les heures où le couvre-feu est levé, l'usage de véhicules automobiles par les résidents palestiniens est interdit, ce qui oblige ceux-ci à parcourir des distances considérables à pied pour acheter des denrées alimentaires, puisque les boutiques de la zone H2 d'Hébron sont également touchées par le couvre-feu.

45. Les travailleurs de la zone H2 d'Hébron sont empêchés de se rendre à leur lieu de travail, que ce soit en Israël ou dans les territoires occupés. Les restrictions à la liberté de circulation font qu'il est de plus en plus difficile aux Palestiniens de la zone H2 de satisfaire leurs besoins essentiels, alimentaires et médicaux notamment, et les enfants palestiniens ne peuvent aller à l'école. À cet égard, le Haut Commissaire a été informée que 32 écoles avaient été fermées depuis le début des événements, ce qui empêche 15 000 élèves environ d'exercer leur droit à l'éducation.

46. Le couvre-feu ne s'applique pas aux 300 à 400 colons israéliens qui vivent dans la zone H2 et l'école de la colonie demeure ouverte. Pour garantir la sécurité de ces colons, les Forces de défense israéliennes maintiennent une présence importante dans ce secteur d'Hébron (700 soldats d'après elles, 2 000 selon une autre source). Trois écoles et plusieurs maisons palestiniennes de la zone H2 ont été investies par les FDI et transformées en postes militaires.

47. Lors d'une réunion avec le maire d'Hébron, le Ministre des transports et d'autres personnalités de la zone H1 d'Hébron (relevant de l'Autorité palestinienne), il a été dit au Haut Commissaire que depuis octobre, 20 Palestiniens avaient été tués à Hébron, dont 5 avaient moins de 18 ans, et que de nombreuses maisons, boutiques et installations avaient été endommagées sans qu'aucune indemnisation ne soit versée. Selon certaines allégations, des colons se livreraient à des actes de violence et à

des harcèlements contre des résidents palestiniens, avec l'assentiment tacite des Forces de défense israéliennes.

48. Des représentants des FDI ont déclaré au Haut Commissaire que leur présence était nécessaire pour garantir la sécurité des colons, qui étaient régulièrement pris sous le feu de tireurs palestiniens.

Liberté de circulation

49. Un bouclage effectif des territoires occupés est en place depuis le début d'octobre et la circulation de la population continue d'y être fortement restreinte. Au cours de son voyage entre Israël et les territoires occupés et à l'intérieur de ces derniers, le Haut Commissaire a pu évaluer l'impact immédiat de ces restrictions. Il a été noté que si la fermeture de routes avait de lourdes conséquences pour les Palestiniens, il existait un réseau routier parallèle créé par le Gouvernement israélien, connu sous le nom de routes de contournement, à l'usage exclusif des colons et des autorités israéliennes qui pouvaient ainsi circuler librement.

50. Lors d'entretiens avec de hauts représentants des Forces de défense israéliennes, le Haut Commissaire a demandé que le bouclage soit levé en tout ou partie. L'officier supérieur responsable des opérations des FDI dans les territoires occupés a répondu que le bouclage était une mesure de sécurité indispensable. Un lien explicite a été établi entre le bouclage et la libération en octobre, par l'Autorité palestinienne, d'environ 80 prisonniers qui avaient été placés sous la garde des Palestiniens et qui sont considérés par les autorités israéliennes comme constituant une menace importante pour la sécurité d'Israël. Il a été dit au Haut Commissaire que le jour où l'Autorité palestinienne remettrait en prison ces 80 individus, le bouclage serait immédiatement levé.

Liberté de religion

51. La Haut Commissaire a rencontré des dignitaires musulmans et chrétiens représentant les communautés palestinienne et arménienne de Jérusalem-Est. Ceux-ci lui ont déclaré que les autorités israéliennes continuaient de dénier aux Palestiniens le plein accès aux Lieux saints, y compris la mosquée Al-Aqsa et l'église du Saint-Sépulcre.

52. Depuis le début d'octobre, l'accès à la mosquée Al-Aqsa est refusé aux musulmans, même aux dignitaires religieux, de moins de 45 ans. En conséquence, un dixième seulement des fidèles habituels ont actuellement accès à Al-Aqsa. Les représentants de deux communautés ont exprimé le souhait d'avoir l'entière responsabilité de leurs propres lieux saints, ce qui leur est actuellement refusé par les autorités israéliennes. Ils se sont plaints également de la conduite irrespectueuse des soldats israéliens stationnés dans les lieux saints. Préconisant la tolérance religieuse, ils ont exposé au Haut Commissaire leur conception commune de Jérusalem qui englobe « une ville, deux peuples et trois religions », et souligné le caractère universel de la ville ainsi que la nécessité d'en préserver la spiritualité.

53. La Haut Commissaire a communiqué ces vues aux autorités israéliennes dans les entretiens qu'elle a eus par la suite avec elles. En particulier, elle a indiqué qu'elle craignait que les restrictions d'accès aux Lieux saints provoquent un regain de tension au cours du mois du ramadan. Les autorités israéliennes lui ont dit que ces restrictions étaient nécessaires pour empêcher que des extrémistes armés oc-

cupent les Lieux saints, ce qui appellerait une réaction militaire israélienne. Elles ont affirmé que le degré de contrôle sur les Lieux saints actuellement concédé aux Palestiniens était plus important que celui qui avait été accordé aux communautés juives avant la création de l'État d'Israël. Dans certains cas où des Palestiniens s'étaient vu confier la protection de lieux saints, comme le Tombeau de Joseph, ces lieux avaient par la suite été profanés.

Incidences économiques

54. Les organismes de développement et les organismes humanitaires des Nations Unies qui travaillent à Jérusalem et à Gaza ont donné au Haut Commissaire des explications détaillées sur les incidences que la situation actuelle, et en particulier le bouclage des territoires, avait sur l'exercice par les Palestiniens de leurs droits économiques et de leur droit au développement. Ils ont expliqué qu'à cause de la gravité de la situation économique, ils avaient dû mettre en attente les programmes de développement pour se concentrer sur les interventions et les secours d'urgence.

55. Environ 128 000 travailleurs palestiniens employés d'ordinaire en Israël sont actuellement empêchés de se rendre à leur travail. Les déplacements des Palestiniens dans les territoires occupés sont sévèrement limités par le bouclage strict imposé, par exemple, dans les diverses parties de la Cisjordanie.

56. D'après des chiffres du Ministère israélien de la défense, les restrictions touchent 20 % des travailleurs palestiniens et environ 35 % de la masse salariale. Selon le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, le taux de chômage a triplé depuis le début du mois d'octobre, ce qui se traduit par une perte d'environ 10 à 11 millions de dollars par jour pour les revenus des ménages. D'après la plupart des sources d'information, l'offre de produits alimentaires est suffisante dans les territoires occupés, mais les ressources nécessaires pour acheter de la nourriture, des médicaments et d'autres produits essentiels s'épuisent rapidement car les familles touchées voient la fin de leurs économies.

57. En outre, des études de l'ONU font état d'une diminution de 50 % de l'activité économique normale dans les territoires eux-mêmes. Les restrictions aux déplacements des Palestiniens en Cisjordanie ont eu des conséquences économiques. La limitation des importations de matières premières, en particulier de ciment, constitue une autre entrave sérieuse. De fait, l'interdiction du transport du ciment a porté un coup d'arrêt au bâtiment, qui est en temps ordinaire le secteur le plus actif dans les territoires occupés.

58. D'après les explications données au Haut Commissaire par le Ministère de la défense, la perte de confiance chez les Israéliens a également eu une grande incidence sur la situation économique dans les territoires occupés. En 1999, environ 100 000 Israéliens s'étaient rendus dans les territoires pour affaires, ce qui avait généré 500 millions de dollars de revenus. Les projets de coopération mis en œuvre dans les zones industrielles le long de la « ligne verte » entre Israël et les territoires avaient abouti à la construction de 25 fabriques mais, depuis le début de l'Intifada, trois d'entre elles ont été incendiées et un complexe industriel a été attaqué, ce qui fait que la confiance des investisseurs s'est effritée. Les représentants du Ministère ont ajouté que dans certains cas les conséquences du bouclage avaient été exacerbées par le refus des responsables de l'Autorité palestinienne de coopérer avec les dispositifs de sécurité israéliens aux postes de contrôle à la frontière.

59. D'après les informations données par le Fonds monétaire international, les conséquences économiques du bouclage et des autres restrictions ont été aggravées par le fait que les autorités israéliennes n'ont pas reversé en temps voulu à l'Autorité palestinienne certaines recettes fiscales qui lui étaient dues en vertu d'accords en vigueur, ce qui l'a empêchée de payer les traitements de ses employés.

60. Même si c'est dans les territoires palestiniens occupés que les incidences économiques négatives de la situation actuelle se font le plus sentir, l'économie israélienne a également subi des retombées.

Accès aux territoires pour les opérations humanitaires

61. L'accès aux territoires occupés est le principal souci de toutes les organisations humanitaires qui y travaillent. Les restrictions imposées à la circulation des membres palestiniens du personnel local de l'Organisation des Nations Unies, qui constituent la grande majorité des employés de l'ONU dans les territoires, sont particulièrement préoccupantes.

62. La Haut Commissaire a été informée qu'en raison du bouclage il était difficile d'évacuer d'urgence les civils grièvement blessés pour qu'ils soient soignés à l'étranger. La restriction de l'accès aux territoires entrave aussi l'entrée des marchandises et du matériel donnés dans le cadre de l'aide humanitaire. Quand des marchandises importées arrivent à Gaza, il faut décharger chaque camion en provenance d'Israël aux postes de contrôle de Gaza et de Cisjordanie, puis tout recharger sur d'autres camions qui continuent l'acheminement. Les organismes des Nations Unies ont fait état des difficultés pour faire dédouaner des trousseaux de fournitures médicales d'urgence.

63. Le Ministère de la défense a indiqué qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter l'entrée des secours humanitaires dans les territoires occupés. D'après les représentants du Ministère, pendant le seul mois d'octobre, il avait été donné suite à des demandes de quelque 80 pays concernant des fournitures médicales, des couvertures et du matériel hospitalier de pointe. Un centre spécial de coordination avait été mis en place pour permettre d'éviter les circuits bureaucratiques ordinaires et des liaisons étroites avaient été établies avec l'Autorité palestinienne.

64. Dans ses entretiens ultérieurs avec des représentants haut placés des forces de défense israéliennes, le Haut Commissaire a soulevé la question des fournitures médicales de l'UNRWA qui avaient été bloquées à Jérusalem. Les représentants des FDI lui ont répondu que ce genre de marchandises ne devrait pas faire l'objet de la moindre restriction et se sont engagés à en faciliter l'acheminement.

V. Visite en Israël

65. Pendant sa visite en Israël, le Haut Commissaire a pu traiter de questions générales relatives aux droits de l'homme et entendre l'opinion d'organisations et de particuliers israéliens de tous horizons, juifs et arabes. Toutefois, étant donné les circonstances, les entretiens ont porté essentiellement sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les paragraphes qui suivent rendent compte du point de vue israélien.

Usage excessif de la force

66. Le 13 novembre, après ses visites à Gaza, Hébron et Ramallah, le Haut Commissaire a parlé avec les autorités israéliennes du recours à la force par les FDI et d'autres forces de sécurité. Elle s'est déclarée satisfaite de la réunion très franche et instructive que lui avait ménagée le Gouvernement avec les officiers supérieurs des FDI responsables de la sécurité, du renseignement, des questions juridiques, de l'armement et des affaires publiques.

67. Les officiers ont exposé leur idée de la genèse de la situation actuelle – avis partagé par d'autres représentants du Gouvernement israélien. En résumé, ils pensaient que l'Intifada actuelle était une stratégie délibérée des responsables palestiniens. Aux négociations de Camp David, la création d'un État palestinien avait été proposée et il avait été question à la fois du droit de retour et d'une partition négociée de Jérusalem. D'après les FDI, comme l'Autorité palestinienne ne souhaitait pas faire les difficiles compromis politiques indispensables, elle avait provoqué ce qu'elle espérait être une « guerre CNN », dans laquelle les pertes subies par les Palestiniens rallieraient le monde musulman à leur cause et feraient pencher l'opinion publique occidentale en leur faveur. Il s'agissait de faire monter la pression internationale sur Israël pour obtenir de lui de nouvelles concessions. Le but était la mise en place d'une force d'intervention du type de celle qui était postée au Kosovo, pour protéger le « territoire palestinien » et non pas le « peuple palestinien », ce qui permettrait d'arriver à un règlement sans avoir à négocier.

68. Pour ce qui est du schéma de la violence, les officiers des FDI ont indiqué que les choses commençaient toujours par des jets de pierres mais dégénéraient très rapidement en agressions armées. Alors que la précédente Intifada avait presque exclusivement été menée par des lanceurs de pierres et avait donc été maîtrisée par des techniques antiémeutes, les Palestiniens étaient maintenant armés et dans de nombreux cas les incidents allaient jets de pierres et tirs mortels. D'après eux, sur 5 085 attaques de colonies israéliennes, il y avait eu environ 1 400 cas d'emploi d'armes à feu, notamment d'armes automatiques, ou de bombes incendiaires.

69. Les officiers ont expliqué que, d'après leurs règles d'engagement, si les assaillants utilisaient des munitions réelles, ils pouvaient être abattus par les soldats et par les tireurs d'élite déployés à cette fin. Néanmoins, ont-ils ajouté, les FDI n'utilisaient que 2 % de leur force militaire. Ils ont dit au Haut Commissaire que la plupart des personnes qui avaient été tuées au cours des dernières semaines étaient des agresseurs armés, qui avaient été abattus après avoir ouvert le feu sur des positions israéliennes. Certains avaient toutefois trouvé la mort dans l'échange de tirs provenant d'un côté ou de l'autre. Interrogés sur le nombre d'enfants qui se trouvaient parmi les victimes, les officiers ont répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de donner l'âge et le nombre des victimes car les FDI ne pouvaient généralement pas s'approcher des morts et des blessés palestiniens. Cela étant, ils avaient l'impression que le nombre de mineurs victimes qui avait été annoncé était exagéré et ils ont signalé que les milices Tanzeem enrôlaient et armaient des enfants.

70. À la question de savoir pourquoi les forces de défense israéliennes utilisaient apparemment souvent des munitions réelles au lieu d'armes non meurtrières, les officiers ont répondu que la tactique militaire qui était employée contre les FDI déterminait le type d'armes dont elles pouvaient faire usage. Ils ont expliqué qu'Israël se souciait de réduire le nombre de victimes. Ce que l'on appelle des armes non meurtrières (qui peuvent tout de même tuer si le tir est rapproché ou nourri), comme les

balles en plastique, les gaz lacrymogènes et les canons à eau, ne sont efficaces qu'à des distances de 50 à 100 mètres. Mais, à cette distance, les soldats peuvent être tués s'ils essuient des tirs réels. Au cours des quelques derniers mois, les FDI ont mis à l'essai des dizaines d'armes mais sont arrivés à la conclusion qu'actuellement il n'existait pas d'arme non meurtrière qui soit efficace à une distance de 200 mètres. De nouvelles armes sont à l'étude qui, les FDI veulent l'espérer, pourront être déployées bientôt pour maîtriser efficacement les foules de plus loin, sans risquer de faire des blessés graves ou en réduisant le risque au minimum.

71. Avant de quitter Israël, le 15 novembre, le Haut Commissaire a rencontré à l'aéroport Ben Gourion trois familles de Giló, colonie juive située à la sortie de Jérusalem, qui lui ont dit que toutes les nuits elles entendaient des tirs dirigés contre leurs maisons, provenant d'une zone palestinienne voisine. Cela entraînait des représailles sévères du côté israélien, créant pour tous les civils une situation intolérable. Ces familles avaient eu jusqu'alors de bonnes relations avec leurs voisins arabes et étaient atterrées par la dégradation de la situation. Elles vivaient à Giló depuis plus de 20 ans et ne se considéraient pas comme des colons. Elles ont lancé un appel pour que la violence cesse et que le dialogue politique reprenne.

Enquêtes et indemnisation

72. La Haut Commissaire a également discuté avec les représentants des FDI des enquêtes éventuellement ouvertes par les FDI dans les cas de recours à la force meurtrière, des sanctions qui pouvaient être infligées en cas d'utilisation abusive ou excessive de la force meurtrière, ainsi que du nombre d'enquêtes qui avaient été menées et de leurs résultats.

73. Ses interlocuteurs lui ont indiqué que contrairement à ce qui s'était passé pendant la précédente Intifada, où l'armée israélienne avait entièrement le contrôle des territoires palestiniens occupés, il n'y avait pas aujourd'hui de politique d'enquête systématique en cas d'utilisation de moyens meurtriers. Des enquêtes internes pouvaient toutefois être menées s'il y avait une raison particulière de soupçonner un comportement contraire aux règles. Il a été expliqué que cette décision découlait du fait que les forces de défense israéliennes avaient fait le point de la situation et avaient conclu qu'elle pouvait être qualifiée d'état de « guerre active ». En pareil cas, les règles de la guerre s'appliquaient et les soldats n'étaient pas tenus de rendre compte de chaque coup de feu tiré. En tout état de cause, ont déclaré les représentants des FDI, le nombre de coups de feu tirés était si grand qu'une telle politique serait impossible à mettre en pratique. Ils ont également évoqué les difficultés concrètes rencontrées pour enquêter sur des incidents survenus dans des zones relevant de l'Autorité palestinienne. La décision des FDI qui avaient conclu à un état de « guerre active » avait une autre conséquence : l'utilisation à des fins militaires de biens privés ne ferait désormais plus l'objet d'une indemnisation. Interrogés sur la destruction d'habitations et de vergers dans les territoires palestiniens occupés, les représentants des FDI ont déclaré au Haut Commissaire qu'il n'était pas question d'indemnisation, étant donné qu'en vertu des règles de la guerre ces zones avaient été dégagées par nécessité militaire, parce qu'elles avaient servi de couverture à des tireurs palestiniens.

74. Les représentants des FDI ont ajouté que la nouvelle évaluation de leur situation juridique actuelle aurait normalement aussi des répercussions sur leurs propres règles d'engagement. Pour l'heure, toutefois, il avait été décidé de maintenir en vi-

gueur les règles appliquées lors de la précédente Intifada, pour empêcher une augmentation du nombre de victimes. Les représentants des FDI ont fait observer que l'on faisait en l'occurrence deux poids deux mesures puisque les règles d'engagement des Palestiniens et leur politique en matière d'enquête sur les tirs et les violations des droits fondamentaux n'étaient pas passées au crible par la communauté internationale. Ils ont mentionné le lynchage de deux soldats israéliens à Ramallah.

Situation des Arabes israéliens

75. La situation des Arabes israéliens a été évoquée lors d'une réunion entre des représentants d'ONG israéliennes et le Haut Commissaire, en tant que problème particulier concernant les droits de l'homme, mais qui ne pouvait pas vraiment être dissocié de la situation générale dans les territoires occupés. Les représentants d'un certain nombre d'ONG israéliennes ont dit que les Arabes israéliens, qui représentent 20 % de la population de l'État, étaient depuis des dizaines d'années victimes de discrimination de la part des autorités israéliennes qui ne se souciaient guère de leur sort.

76. Des représentants du Ministère des affaires étrangères ont indiqué au Haut Commissaire que le Gouvernement israélien prenait des mesures pour faciliter l'intégration de ces personnes dans la société israélienne en tant que citoyens à part entière et garantir le respect de leurs droits. La plupart des interlocuteurs israéliens, y compris de hauts responsables, ont toutefois reconnu que les Arabes israéliens avaient été défavorisés et été victimes de discrimination et qu'il restait encore beaucoup à faire pour garantir l'égalité pleine et entière de cette communauté. Le Président de la Cour suprême, M. Aharon Barak, a informé le Haut Commissaire des décisions prises par la Cour pour promouvoir l'égalité, notamment celles qui donnaient aux Arabes le droit d'acheter des terres en Israël. Il a également décrit la démarche libérale adoptée par la Cour suprême concernant des questions comme la capacité d'ester en justice et la compétence dans les affaires civiles, qui permettait à des ONG d'engager des poursuites au nom de personnes lésées.

77. La plupart des Arabes israéliens que le Haut Commissaire a rencontrés se sont dits victimes d'exclusion, de préjugés, d'hostilité de la part des autorités et d'humiliations quotidiennes. Toutefois, depuis le 28 septembre, la violence qui menaçait leur communauté était devenue leur principale source d'inquiétude. Ils avaient l'impression que leurs problèmes étaient peut-être moins bien reconnus que ceux des Palestiniens vivant dans les territoires occupés.

78. Des représentants des ONG arabes israéliennes ont dit au Haut Commissaire qu'à la suite des manifestations qui s'étaient déroulées dans des villes et villages arabes en Israël à la fin de septembre et au début d'octobre, les forces de sécurité avaient réagi avec brutalité et fait un usage excessif de la force, utilisant des munitions réelles, des gaz lacrymogènes et des balles en plastique, comportement qui contrastait avec les méthodes beaucoup moins musclées utilisées contre les manifestants juifs. Les affrontements avaient fait 13 morts et de nombreux blessés parmi les Arabes israéliens et 1 000 personnes avaient été arrêtées. La façon dont les arrestations étaient effectuées était particulièrement préoccupante. Un grand nombre d'arrestations, y compris de mineurs, avaient lieu la nuit au cours de descentes à domicile. D'après ces représentants d'ONG, les Arabes, y compris les mineurs, étaient beaucoup plus souvent que les autres placés en détention provisoire, sans

possibilité de libération sous caution, jusqu'à la fin de leur procès. Selon eux, cette pratique était le résultat d'une politique délibérée de discrimination contre les Arabes israéliens de la part des services du Procureur général et de l'Avocat général. Cette politique consistait en outre à faire appel de chaque décision concernant la libération de prisonniers palestiniens, mais non des décisions concernant les détenus juifs. Les représentants d'ONG se sont dits préoccupés par le fait que les tribunaux l'avaient en grande partie approuvée, ce qui expliquait qu'un grand nombre de jeunes Arabes israéliens restaient en prison. La Haut Commissaire a débattu de cette question avec le Procureur général qui a annoncé son intention d'étudier la situation des jeunes détenus.

Commission israélienne d'enquête

79. Le 11 novembre, le Gouvernement israélien a décidé de créer une commission nationale pour enquêter sur les affrontements survenus depuis le 29 septembre entre les forces de sécurité et des citoyens israéliens, qui avaient fait 13 victimes arabes et des centaines de blessés. La Commission, composée de trois membres, est présidée par un magistrat de la Cour suprême. La loi concernant la Commission d'enquête donne à celle-ci le pouvoir de citer à comparaître toute personne qu'elle juge à même de l'aider dans son enquête et de lui demander des informations. Ceux qui témoignent devant elle jouissent de la pleine immunité. Elle a pour mission d'enquêter sur les événements, d'établir les faits et de tirer des conclusions. La Commission est libre de publier ou non ses conclusions. Elle ne traite pas les affaires survenues dans les territoires palestiniens occupés ni les affaires auxquelles sont parties des personnes qui n'ont pas la nationalité israélienne.

80. Un certain nombre d'ONG arabes israéliennes se sont félicitées de la création de la Commission d'enquête, tout en regrettant que le Gouvernement ait perdu du temps en établissant d'abord un « comité d'examen » plus restreint. D'autres ont fait part de leur scepticisme quant à la capacité de la Commission de régler convenablement les problèmes.

Commission nationale des droits de l'homme

81. Les événements survenus récemment en Israël ont montré qu'il fallait renforcer les mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la lutte contre la discrimination. À cet égard, le Haut Commissaire a pris note des mesures constructives prises pour créer une commission nationale indépendante des droits de l'homme.

82. Lors de la réunion entre le Haut Commissaire, le Ministre de la justice et des représentants de la société civile, dont des experts, universitaires et juristes spécialistes des droits de l'homme, le Ministre a réaffirmé qu'il était déterminé à créer une commission des droits de l'homme. Il a indiqué que le Centre Minerva des droits de l'homme de l'Université hébraïque de Jérusalem avait entrepris des travaux de recherche sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme et allait proposer un modèle d'institution israélienne. Dans un premier temps, l'équipe de recherche a étudié les directives internationales, ainsi que la structure législative et administrative et le mode de fonctionnement des institutions d'autres pays. On a également consulté les ONG lors de l'élaboration du projet et leurs préoccupations, idées et suggestions ont été examinées avec l'équipe de recherche.

83. À l'issue des consultations, l'équipe de recherche élaborera un projet de rapport qui sera soumis à de hauts fonctionnaires, à des établissements universitaires et aux ONG. Le projet définitif, qui tiendra compte de leurs observations, sera présenté au Ministre de la justice avant mars 2001. La Haut Commissaire a été informée que le texte proposé comprendrait des recommandations concernant les relations de la commission des droits de l'homme avec le Parlement, le Gouvernement et des organes ou des responsables comme le Contrôleur d'État, le Médiateur et la Commission pour l'égalité des droits des handicapés, créée récemment. Le rapport final présentera les amendements à apporter à la législation en vigueur et comprendra des recommandations concernant un projet de loi d'application.

84. La Haut Commissaire a proposé les services de son Conseiller spécial pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme afin d'aider le Gouvernement à établir une commission nationale. Le 17 novembre, elle a renouvelé son offre par écrit au Ministre de la justice.

VI. Visite en Égypte

85. La Haut Commissaire s'est rendue en Égypte pour examiner avec des hauts responsables et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes la situation en matière des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés ainsi que la suite donnée à la cinquième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme.

86. Au Caire, le Haut Commissaire a rencontré le Ministre des affaires étrangères, M. Amr Musa, et des hauts fonctionnaires de son ministère. Le Ministre l'a informée des mesures politiques prises par l'Égypte pour contribuer au règlement du conflit, et notamment à l'application de l'accord de Charm el-Cheikh. Il a exprimé la vive inquiétude de son gouvernement face à la détérioration continue de la situation dans les territoires palestiniens occupés et à ses conséquences pour les Palestiniens. À cet égard, il a soulevé la question de l'application par Israël de la quatrième Convention de Genève et a souligné qu'il importait de mettre en œuvre les décisions prises lors de la cinquième session extraordinaire. La Haut Commissaire a rendu compte au Ministre de sa visite et, en réponse aux inquiétudes exprimées quant à l'acheminement de l'aide humanitaire, l'a informé qu'elle avait entrepris des démarches auprès des autorités australiennes concernant la distribution des secours humanitaires destinés aux territoires occupés.

87. Lors de son entrevue avec le Haut Commissaire, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Ismat Abdel-Maguid, a évoqué l'inquiétude de ces pays devant la situation des Palestiniens, ainsi que les mesures prises par les membres de la Ligue à la suite de la réunion qu'ils avaient tenue au Caire le 19 octobre. Il s'est félicité de la décision du Haut Commissaire de se rendre en Israël et dans les territoires palestiniens occupés à un moment très difficile. Il a également déclaré que les pays arabes étaient prêts à appuyer la résolution adoptée lors de la cinquième session extraordinaire, dont il souhaitait vivement l'application.

VII. Visite en Jordanie

88. En Jordanie, le Haut Commissaire a été reçue par S. M. le Roi Abdullah II, qui s'est dit profondément préoccupé par l'évolution récente de la situation en Israël et dans les territoires occupés et a indiqué que la Jordanie ne ménageait aucun effort pour aider les deux parties à appliquer les décisions prises à Charm el-Cheikh. À propos de l'aide humanitaire, le Roi Abdullah a décrit le vaste programme de secours mis en œuvre par la Jordanie, qui comprenait la construction d'un hôpital en Cisjordanie.

89. Lors d'une autre réunion, le Vice-Premier Ministre et de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères ont fait part au Haut Commissaire de leurs préoccupations face aux événements, compte tenu en particulier des liens étroits unissant les peuples jordanien et palestinien.

VIII. Conclusions et recommandations

90. La Haut Commissaire est rentrée de sa visite profondément préoccupée par la grave détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et en Israël et par l'hécatombe qui s'ensuit. Il est absolument indispensable que les deux parties redoublent d'efforts pour mettre un terme à la dangereuse montée des tensions.

91. Sensible aux nombreuses et pressantes demandes de protection internationale qui lui ont été adressées au cours de sa visite dans les territoires occupés, le Haut Commissaire estime que tout doit être mis en oeuvre pour étudier la possibilité d'établir une présence internationale à des fins de surveillance.

92. La seule façon de parvenir à une paix durable et à la stabilité est de mener des négociations pacifiques. Pour cela, les dirigeants des deux parties doivent faire preuve de courage et de responsabilité. Lors de son entrevue du 15 novembre avec le Président Arafat, à Gaza, le Haut Commissaire lui a demandé s'il lancerait publiquement un appel aux Palestiniens pour qu'ils cessent les tirs. Plus tard, dans la journée, M. Arafat a demandé aux Palestiniens d'arrêter de tirer sur des cibles israéliennes à partir de la zone « A » des territoires occupés. Durant ses entretiens avec des officiers supérieurs des FDI, le Haut Commissaire a également préconisé un retrait des forces armées israéliennes de certaines de leurs positions avancées et une présence militaire plus discrète dans les territoires occupés. Elle reste d'avis que l'adoption de mesures concrètes dans ce sens par les FDI pourrait aider à enrayer l'engrenage actuel de la violence.

93. La Haut Commissaire estime que la paix et la stabilité dans la région ne peuvent être assurées que sur la base du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et du droit international humanitaire. La pleine application des normes internationales énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les deux pactes relatifs aux droits de l'homme est indispensable.

94. La Haut Commissaire rappelle que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont à plusieurs reprises réaffirmé l'applicabilité *de jure* aux territoires palestiniens occupés de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949). L'article premier de la Convention impose à toutes les Hautes Parties contractantes l'obligation de respec-

ter et de faire respecter les dispositions de cet instrument « en toutes circonstances ». Il serait bon que les Hautes Parties contractantes s'acquittent de leurs responsabilités découlant de la Convention.

95. La communauté internationale peut aussi apporter son concours par l'intermédiaire de la commission créée en application de l'Accord de Charm el-Cheikh.

96. La Haut Commissaire recommande instamment l'adoption des mesures suivantes pour mettre un terme à l'escalade de la violence :

Les forces de sécurité des deux parties devraient se conformer pleinement au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Chaque fois qu'il est fait recours à la force, le principe de la proportionnalité doit être appliqué et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter que des civils soient tués ou blessés et que des dommages soient causés à leurs biens.

Il convient d'arrêter la construction de nouvelles colonies et de démanteler celles qui sont établies dans des zones palestiniennes densément peuplées. Les forces de sécurité israéliennes devraient non seulement protéger les colons, mais encore mettre les Palestiniens à l'abri d'actes de violence perpétrés par des colons israéliens.

Tous les cas de recours à la force meurtrière des deux côtés devraient faire l'objet d'une enquête et d'une action en justice pour empêcher l'impunité.

Les victimes du recours illicite à la force devraient être indemnisées, y compris en cas de préjudice matériel.

Le couvre-feu ne devrait être imposé que dans des situations extrêmes et en dernier recours. En aucun cas, il ne devrait être appliqué à titre de mesure punitive. Si un couvre-feu est imposé, il devrait l'être en consultation avec les communautés locales afin d'en limiter les effets défavorables sur les droits fondamentaux des personnes touchées.

Il convient de garantir l'exercice des droits économiques, y compris du droit au développement, à l'intérieur des territoires palestiniens occupés.

Il convient de respecter tous les lieux saints et de permettre à toutes les confessions d'y avoir accès.

Les autorités israéliennes devraient garantir la liberté de circulation du personnel international et local des organismes des Nations Unies et faciliter son accès aux personnes qui ont besoin d'une assistance.

La coopération avec les organismes des Nations Unies est essentielle pour assurer une assistance humanitaire efficace dans les territoires palestiniens occupés.

97. La Haut Commissaire pour sa part :

Continuera, par l'intermédiaire de son bureau dans les territoires palestiniens occupés, à aider l'Autorité palestinienne à renforcer sa capacité institutionnelle aux fins du respect de la légalité;

Offrira les services de son Conseiller spécial pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme afin d'aider le Gouvernement israélien à créer une commission nationale des droits de l'homme;

Fournira les services de secrétariat nécessaires afin d'appuyer l'action menée par la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes pour faire appliquer la résolution adoptée à sa cinquième session extraordinaire;

Est prête à faciliter le dialogue entre les organismes de défense des droits de l'homme en Israël et l'Autorité palestinienne, les ONG palestiniennes et israéliennes et d'autres représentants de la société civile, afin de favoriser la compréhension mutuelle;

Prie instamment la communauté internationale de soutenir les travaux des organismes des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés et, à cet égard, de contribuer généreusement aux différentes campagnes de mobilisation de ressources menées actuellement, notamment celles du Programme alimentaire mondial, de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNRWA.

Annex***Programme of the visit in the occupied Palestinian territories and Israel****A. Visit to the occupied Palestinian territories****1. Meeting with members of the Palestinian Authority**

Mr. Yasser Arafat, President
 Mr. Tayeb Abdel Rahim, Minister of Presidential Affairs
 Mr. Freih Abu Middain, Minister of Justice
 Mr. Zouhdi Nashashibi, Minister of Finance
 Mrs. Intissar Al Wazir, Minister of Social Affairs
 Dr. Riyadh Al-Zaanoun, Minister of Health
 Mr. Youssef Abu Safia, Minister of Environment
 Mr. Abdul Rahman Hamad, Minister of Housing
 Mr. Ziyad Abu Zayyad, Minister of Jerusalem Affairs
 Mr. Rafeeq Natshah, Minister of Labour
 Mr. Ali Al Qwasma, Minister of Transportation
 Mr. Talal Sadr, Minister without portfolio
 Mr. Ahmad Said Tamimi, Acting Minister of the Interior
 Mr. Ibrahim abu Dhaga, Presidential Adviser for Human Rights
 Mr. Ahmed Soboh, Assistant to the Minister of Planning and International Cooperation (MOPIC)
 Ms. Samia Bamia, Director, United Nations and International Organizations, Ministry of Planning and International Cooperation

2. Meeting with members of the Palestinian Legislative Council

Mr. Ahmed Qurai, Chairman
 Mr. Qadurah Faris, Head of the Oversight and Human Rights Committee
 Mr. Ghasi Hanania, Deputy Speaker
 Mr. Jamal Al Showbaki, Member
 Mr. Suleyman Abu Snaina, Member
 Mr. Abdul Jawad Saleh, Member
 Mr. Azmi Shouaibi, Member

3. Meeting with members of the Palestinian Independent Commission for Citizen's Rights

Dr. Hayder Abed-Elshafi, Commissioner General
 Dr. Said Zeydani, General Director in Ramallah

4. Meetings with other Palestinian officials, academics and representatives of civil society

Mr. Mustafa Abdel Nabi Al-Natshah, Mayor of Hebron
 Dr. Fathi Arafat, Chairman of the Palestinian Red Crescent Society
 Dr. Sari Nusseibeh, President of Al-Quds University in Jerusalem
 Dr. Ali Jirbawi, Head, Political Science Department, Birzeit University and Project Coordinator for Human Rights Issues, Education Department, UNRWA

* The annex is reproduced in English only.

Dr. Hanan Ashrawi, Member of the Palestinian Legislative Council and Secretary-General of Global Dialogue and Democracy (“Miftah”)
Mr. Sulaiman Al Najjab, Member of the Executive Committee of PLO

In addition, the High Commissioner met with rallies of children in Gaza and in El Bireh (Ramallah), a delegation of expatriate volunteers in East Jerusalem at the UNDP office, as well as other Palestinian civilians (refugees, displaced persons, farmers, educators, doctors and schoolteachers).

5. Meeting with Palestinian NGOs at the office of the United Nations Coordinator in the Occupied Territories (UNSCO), Gaza (11 November 2000)

Democracy and Workers Rights
Centre for Economic and Social Rights
Al Mizan Centre for Human Rights
Palestinian Centre for Human Rights
Palestinian Society for Human Rights
The Palestinian Association for Legal Sciences
Addameer
Gaza Centre for Rights and Law
Mashriqqiyat
Cultural and Free Thought Centre
Tamer Institute for Community Education
Red Crescent Society
Gaza Community Mental Health
National Rehabilitation Society for Handicapped
Women Affairs Technical Committee
General Union of Palestinian Women
Women Affairs Centre
Palestinian Hydrologist Group
Palestinian Bar Association
Union of Palestinian Medical Relief Committees

6. Meeting with Palestinian NGOs in East Jerusalem at the UNDP office (12 November 2000)

Rawdat-E-Zuher
St. John Eye Hospital
Jerusalem Centre for Economic and Social Rights
Gender Planning Development
Palestinian Counselling Centre
Union of Health Work Committees
Palestinian Prisoner Society
Makassed Society in Jerusalem
ECRC-PNGO
Jerusalem Centre for Women
Arab Thought Forum
Palestinian Society for the Protection of Human Rights and Environment (LAW)
Adameer Association
Land Research Centre
Palestinian Human Rights Monitoring Group
Palestinian Academic Society for the Study of International Affairs (PASSIA)

Palestinian Agriculture Relief (PARC)
 Medical Relief Committees/Jerusalem
 Al-Haq
 Early Childhood Resource Centre

7. Meeting with Palestinian NGOs, El-Bireh, Ramallah (13 November 2000)

Birzeit Law Institute
 Bisan Centre for Research and Development
 Association of Women for Social Work
 Women Union Centre
 Union of Women Centres – Palestine
 Palestinian Bar Association
 Jerusalem Legal Aid Centre
 Jerusalem Centre for Women
 PNGO Network
 Association of Palestinian Local Authorities
 Women's Studies Centre
 Women's Centre for Legal Aid and Counseling
 Al-Haq
 Law Society
 Arab Thought Forum/Citizen Rights Centre
 Defence for Children International/Palestinian Section
 Palestinian Happy Child Centre – PHCC
 Adameer
 Guidance and Training Centre for the Child and Family
 Palestinian Mother and Child Care Society
 General Union of Disabled Palestinians
 Palestinian Working Women Society
 Freedoms Defence Centre
 Democracy and Workers' Rights Centre
 Resource Centre for Palestinian Residency and Refugee Rights (BADIL)
 Treatment and Rehabilitation Centre for Victims of Torture
 Mandela Institute for Political Prisoners

8. Meeting with representatives of the Muslim, Christian and Armenian communities, East Jerusalem (12 November 2000)

Mr. Ramzi Zananiri, Executive Director
 Near East Christian Council Committee for Refugee Work, Jerusalem/West Bank

Mr. Harry Hagopian
 Executive Director, Middle East Council of Churches
 Convenor, Jerusalem Inter-Church Committee
 Legal Consultant, London, United Kingdom

Fr. Raed Abusahlia
 Chancellor of the Latin Patriarchate
 Secretary of Patriarch Michel Sabbah

Bishop Aris Shirvanjan
 Director for Ecumenical and Foreign Relations of the Armenian Patriarchate, Jerusalem

Dr. Mustafa Abu Sway
Director
Islamic Research Centre
Al-Quds University
Jerusalem

Sheikh Ikrama Said Sabri
General Mufti of Jerusalem and Palestinian territories
Preacher of Al-Aqsa Mosque

Sheikh Yaakoub Karrach
Director of Islam Fiqh Centre
and member of the Palestinian National Council

**9. Locations visited by the High Commissioner
in the occupied Palestinian territories**

A. Gaza Strip

Erez checkpoint
Shifa Hospital
Netzarim junction
Al-Mazra'a school in Deir El-Balah, opposite Kfar Darom settlement
Affected houses near the border fence in Rafah
Rafah Health Centre
Rafah preparatory girls school
Uprooted farms near Moraje settlement in Rafah

B. West Bank

East Jerusalem
Ramallah
El Bireh
Hebron with the Temporary International Presence in Hebron (TIPH)
Jalazon refugee camp
Jalazon preparatory boys school

10. Meeting with United Nations officials

Mr. Terje R. Larsen, United Nations Special Coordinator for the Middle East peace process and Personal Representative of the Secretary-General to the PLO and the PA

Mr. Peter Hansen, Commissioner General of UNRWA

Mr. Timothy Rothermel, UNDP, Special Representative of the Administrator

In addition, the High Commissioner met with representatives of the following United Nations bodies and agencies in Gaza:

Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
International Monetary Fund
United Nations Children's Fund
United Nations Development Fund for Women
United Nations Development Programme
World Food Programme
World Health Organization

11. Meeting with staff of the Office of the High Commissioner for Human Rights in the occupied Palestinian territories (Gaza and the West Bank)

Mr. Amin Medani, Director, Chief Technical Adviser
 Mr. Saber Nairab, Human Rights Officer (Gaza)
 Mr. Ammar al Dwaik, Human Rights Officer (West Bank)
 Ms. Wijdan Jaber, Administrative Assistant
 Ms. Eman Fathi, Secretary
 Mr. Fawzi Al Akra'a, Logistics Officer

B. Visit to Israel

H.E. Mr. Moshe Katzav, President of the State of Israel

The Hon. Aharon Barak, President of the Supreme Court

Mr. Yossi Beilin, Minister of Justice, together with the following guests at a lunch hosted by him:

Mr. Shlomo Gur, Director General, Ministry of Justice
 Mrs. Edna Arbel, State Attorney
 Mrs. Osnat Mandel, Acting Director, High Court of Justice Division, State Attorney's Office
 Ms. Tamar Gaulan, Director, Foreign Relations and International Organizations,
 Ministry of Justice
 Mr. Daniel Levy, Senior Advisor to the Minister of Justice
 Mr. Amir Avramovitch, Media Advisor to the Minister of Justice
 Ms. Rachel Harris, legal intern
 Ms. Colette Avital, Member of the Knesset
 Mrs. Zehava Gal'on, Member of the Knesset, Head of the Meretz parliamentary faction
 Mrs. Pnina Herzog, President, International Counsel of Women
 Prof. David Kretzmer, member of the United Nations Human Rights Committee
 Prof. Mordechai Kremnitzer, Israel Democracy Institute
 Prof. Ruth Gavison, Faculty of Law, Hebrew University
 Dr. Daphna Sharfman, Chair, Political Science Department, Western Galilee College
 Dr. Eddy Kaufman, Board Member, Human Rights Watch, Middle East
 Mrs. Orna Rabinovitch Pundak, former Chairperson, Amnesty International, Israeli Section
 Mr. Moshe Negbi, political commentator
 Mr. David Peleg, former Permanent Representative, Permanent Mission of Israel to the United Nations at Geneva
 Mr. Mordechai Yedid, Deputy Director General, International Organizations, Ministry of Foreign Affairs
 Mr. Yaakov Paran, Director, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs
 Mr. Zeev Lurie, Deputy Director, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs

Dr. Alon Leal, Director General of the Ministry for Foreign Affairs and other senior officials of the Ministry
Major General Eiland and senior officers of the Israeli Defense Forces (IDF)
General Ya'acov Or, IDF Coordinator for the Territories, and other IDF officials
Families from Gilo community
Ms. Naomi Chazan, Member of the Knesset

In addition, the High Commissioner met with representatives of civil society (academics and human rights defenders), Members of the Knesset and other Israeli officials, including the State Prosecutor.

Meeting with Israeli and Arab NGOs in Jerusalem (9 November 2000)

Btselem Israeli Information Centre for Human Rights in the Occupied Territories
HaMoKed Centre for the Defence of the Individual
Public Committee against Torture in Israel
Defence for Children International (Israel Section)
Ittijah Union of Arab Community Based Association
Physicians for Human Rights
Association for Civil Rights in Israel (ACRI)
Rabbis for Human Rights
Adalah Legal Centre for Arab Minority Rights in Israel
Mossawa Centre
Ms. Tamar Pelleg, human rights lawyer

Visit to the "Yad Vashem" Martyr's and Heroes' Memorial of the Holocaust
